

## ANNEXE B

## MODALITÉS D'ADMINISTRATION, D'ACHAT ET DE PAIEMENT

I. *Modalités d'administration*

Le Honduras

- a) délèguera au ministère des Finances et du Crédit public la responsabilité de l'administration, du contrôle et de l'affectation des fonds du prêt selon les conditions du présent Accord;
- b) communiquera par écrit à l'ACDI les noms et les fonctions des personnes habilitées à signer en son nom; et
- c) favorisera l'utilisation des biens et services acquis au moyen des fonds du prêt par des sociétés honduriennes détenues par des Honduriens.

II. *Modalités d'achat*

Le Honduras devra

- a) obtenir l'autorisation et les instructions de l'ACDI avant d'entamer les négociations en vue de l'achat des biens et services décrits à l'article II du présent Accord de prêt et à l'annexe A;
- b) faire un appel d'offres au Canada pour chaque transaction dont la valeur excède deux cent mille dollars canadiens (Can \$200,000); le Honduras informera l'ACDI du résultat de cet appel d'offres;
- c) s'assurer que les documents d'appels d'offres et les demandes de confirmation de prix contiennent tous les renseignements nécessaires sur les biens et les services désirés, y compris les quantités, la description, les spécifications techniques, les modalités de livraison et tout autre détail pouvant influencer sur le prix, le tout en conformité des normes canadiennes;
- d) s'assurer que les appels d'offres et les demandes de confirmation de prix soient envoyés à l'ACDI en même temps qu'aux fournisseurs canadiens;
- e) s'assurer que l'offre du plus bas soumissionnaire soit acceptée, à condition que cette offre respecte les spécifications et les autres conditions;
- f) faire en sorte qu'un exemplaire de toutes les demandes d'achat soit envoyé à l'ACDI en même temps qu'au fournisseur ou à son agent; et
- g) fournir à l'ACDI un certificat attestant que les biens et les services peuvent être financés au moyen des fonds du prêt.

III. *Modalités de paiement*

Les paiements aux fournisseurs canadiens seront effectués au moyen de retraits du compte de prêt établi en vertu de l'article I du présent Accord. Ces paiements se feront selon les modalités suivantes:

- a) sur demande du Honduras, l'ACDI paiera directement aux fournisseurs canadiens le coût des biens fournis ou des services rendus par ces derniers;